

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

## REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch AV = Ch x - \frac{Y}{E}$	=13650	X		1900	kg
			4525			
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$	=1.3650	X	3.895 =	11750	kg
			4525			

## REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =5.1.00				
Poids conducteur et passagers :				
p.AV =	150. kg			
Ch AV =				
PT AV total =	7.150kg			
PT AV autorisé:				
minimal (2)	kg			
maximal (2)	8000·kg			

Essieu(x) AR

...LE.LEDAT......, le ......0.1/10/2003...
Signature et cachet

## NOTA:

Porte à faux AR utile: distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.